



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	12	0

SEANCE du jeudi 17 mars 2016

**OBJET : 00-5 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION**

Le jeudi 17 mars 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/03/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Yves DAHAN à M. Audouin RAMBAUD  
M. André-Luc SEITHER à M. Patrick DULBECCO  
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jacques GENTE  
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL  
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Matthieu GILLI à Mme Khéra BADAoui  
Mme Alexia MISSANA à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

94526

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MARS 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 29 MARS 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

## 00-5 - PROJET URBAIN MAREDA-LACAN - DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Sur la base des études préalables confiées à la Société Publique Locale Antipolis Avenir depuis 2013 et compte tenu des remarques et observations du public exprimées au cours de la concertation, il a été établi un dossier de création de la future Z.A.C Marena-Lacan, conformément aux dispositions de l'article L. 311-2 du Code de l'Urbanisme, approuvé par le Conseil municipal du 25 septembre 2015.

Le dossier de création a retenu le parti d'un aménagement et un programme de construction qui apportent une réponse adaptée à l'ensemble des objectifs assignés à l'opération, notamment :

- la réalisation d'environ 200 logements dont 35 % minimum de logements sociaux sur un périmètre d'environ 2 hectares,
- la création d'environ 6 000 m<sup>2</sup> dédiée aux commerces afin de renforcer l'attractivité commerciale du Centre-Ville,
- la réalisation d'un cinéma de 7 à 10 salles pour offrir des équipements de culture et de loisirs,
- la rénovation et la végétalisation de la Place des Martyrs de la Résistance ainsi que la création de circulations piétonnes à l'intérieur du périmètre,
- l'implantation d'un équipement public à vocation scolaire et le renforcement des réseaux (VRD) du secteur,
- le renforcement de la liaison « Centre-Ville – Port »,

Soit un programme global de construction d'environ 26 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), avec des hauteurs de constructions comprises entre 3 et 5 étages du rez-de-chaussée.

Afin de mener à bien cette opération d'aménagement, une concession d'aménagement a été passée avec la Société Publique Local Antipolis Avenir, approuvée lors du Conseil municipal du 23 octobre 2015.

Depuis, les études entreprises ont été poursuivies et affinées afin de constituer le dossier de réalisation.

Les objectifs et partis d'aménagement retenus lors de la création de la ZAC sont maintenus et précisés :

- Renforcer le tissu commercial et rendre le site attractif,
- Mettre en œuvre la diversité fonctionnelle,
- Aménager le quartier dans le respect de l'environnement.

Ainsi, la délibération présentée concerne l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R.311- 7 du Code de l'Urbanisme, qui comprend :

- 1 - le rapport de présentation et notamment le rappel des objectifs et enjeux du projet,
- 2 - Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone qui fait l'objet d'une délibération spécifique,
- 3 - Le projet de programme global des constructions, inchangé par rapport au dossier de création approuvé le 25 septembre dernier, à savoir :
  - la réalisation d'environ 200 logements dont 35 % minimum de logements sociaux,
  - la création d'environ 6000 m<sup>2</sup> dédiée aux commerces,
  - la réalisation d'un cinéma de 7 à 10 salles,
  - l'implantation d'un équipement public à vocation scolaire dont le programme précis sera défini ultérieurement avec les Services,
  - le renforcement des réseaux (VRD) du secteur.

Le Programme global des constructions est réparti de la manière suivante :

00-5 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- Logements : 13 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 35 % de logement social,
- Equipements, commerces et services : 13 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Soit un total d'environ 26 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

4 - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ont fait l'objet d'un « bilan financier et échelonnement prévisionnel » joint à la concession d'aménagement passée avec la Société Publique Locale Antipolis Avenir et approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 octobre 2015. Ces modalités sont inchangées.

La commission de l'urbanisme est consultée lors de sa séance du 8 mars 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation présenté et annexé à la présente délibération, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC Marena Lacan, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le programme global des constructions qui seront réalisées dans le cadre de la ZAC Marena-Lacan ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Le dossier de création pourra être consulté à la Direction du Développement Urbain, 39 cours Masséna, 1er étage. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au deuxième alinéa de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-5 - PROJET URBAIN MAREDA-LACAN - DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION -

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/03/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/03/2016

---

**Numéro de l'acte :** DCM945-16 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20160317-DCM945-16-DE

---

**Date de décision :** 17/03/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public